

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, s'est réuni à la Salle du conseil en l'hôtel de ville, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO, Maire.

	18H00
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de procurations :	4
Nombre de conseillers absents :	2
Nombre de conseillers excusés :	

Date de convocation : 29/05/2026

18H00 : Le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS			
Noms des conseillers	Présents	Absents	Pouvoir à
SABATINO Paul	X		
DELMAS-ZEGHADI Ilhem	X		
BARTOLI Michel	X		
DESMATS Nicole	X		
MONTALBAN Francis	X		
BONNET Marie-Claude	X		
GUEVARA David	X		
ROSSO Viviane	X		
CABALLERO François	X		
MARTINEZ Véronique	X		
FIORI Frédéric	X		
CHIARENZA Marie-Hélène	X		
MISSIMILLY Laurent	X		
CORTES Jeanne		X	
GROBEL Pierre	X		
COSTE Raymonde	X		
SECCI André	X		
CADIERE Christiane	X		
PELLICCIO Davy		X	GUEVARA David
GOUIRAN Chantal		X	BOUANANE Sandrine
PETITCOLAS Stéphane	X		
RAHA Sylvie		X	
RIVOIRE Laurent	X		
BOUANANE Sandrine	X		
KOUICI Noël	X		
LILLO Sabine		X	CHIARENZA Marie-Hélène
CANGELOSI Laetitia	X		
LAVAL Jacques		X	CANGELOSI Laetitia
DUPRE GOUIRAN Dominique	X		

Monsieur le Maire : Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Mesdames les adjointes, Messieurs les adjoints, le quorum est atteint, nous pouvons commencer ce conseil municipal. Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance.

Madame Marie-Claude BONNET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : nous allons procéder à l'adoption du Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Y a-t-il des remarques ?
S'il n'y en a pas, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Rapports inscrits à l'ordre du jour :

2026/05 B/01	DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026
--------------	--

Monsieur le Maire : le renouvellement des sénateurs des Bouches-du-Rhône interviendra le dimanche 27 Septembre 2026.

Le Conseil municipal est donc convoqué par décret, pour désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral.

Le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R. 137) :

- Le titre de la liste présentée (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible)
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidatures doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art 137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique n'est admis.

Le vote s'effectue sans débat au scrutin secret (R.133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Deux listes ont été déposées : « Continuons » et « unis pour notre commune ».

La liste « unis pour notre commune » présente 3 noms et la liste « Continuons » 15 noms de délégués titulaires et 3 noms de délégués suppléants.

A l'appel de leur nom les conseillers viennent mettre leur bulletin dans l'urne sous le contrôle des deux conseillers les plus jeunes Stéphane PETITCOLAS et François CABALLERO.

Je demande aux deux conseillers les plus âgés d'effectuer le dépouillement Viviane ROSSO et Christiane CADIERE.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers absents :	2
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	27
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27

Proclamation des élus :

Ont obtenus : liste « Continuons » :	24
Liste « unis pour notre commune » :	3

Pour la liste « Continuons » 14 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Pour la liste « unis pour notre commune » 1 délégué titulaire.

2026/05 B/02	INSTAURATION D'UN BAREME RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES PREVUES A L'ARTICLE L481-1 DU CODE DE L'URBANISME EN CAS D'INFRACTION
--------------	--

Monsieur le Maire : la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité », a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation de travaux non conformes ou non déclarés et de lutter efficacement contre les cas d'infractions au Code de l'Urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux Articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'Urbanisme, qui disposent notamment qu'un maire, en cas d'infraction constatée par procès-verbal établi par un agent assermenté, peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans le délai qu'il détermine, soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, des travaux ou aménagements en cause ;
- de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ayant pour objet la régularisation desdits travaux.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard, passé le délai fixé dans la mise en demeure.

Son montant est modulé par rapport à la nature des travaux et ne peut excéder un total de 25 000 €.

L'astreinte peut être prononcée à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, ou prolongé en cas de non-respect.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L. 481-2 du Code de l'Urbanisme).

Suivant l'Article L.481-3 du Code de l'Urbanisme, la commune peut également obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser, qui lui sera restituée au fur et à mesure de l'avancée desdits travaux.

Le recours à ces possibilités permettra une action plus rapide des contrevenants pour régulariser les travaux. Toutefois, dans un esprit de transparence et d'équité, la Ville souhaite arrêter un barème d'astreintes, proposé en annexe à la présente délibération.

Je vous propose d'approuver l'instauration du barème annexé, relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'Article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction.

Qui est contre ? Abstention : 3 Pour : 24

2026/05 B/03

RECRUTEMENT DE VACATAIRES TEMPS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- surveillance des enfants durant la garderie avant et après le temps scolaire et extrascolaire
- surveillance des enfants durant la pause méridienne
- encadrer les activités de l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement du mercredi

Et recruter, en fonction des besoins des vacataires et de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base horaire brute du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

PV DU 05 JUIN 2026

2026/05 B/04

MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES MUNICIPALES

Monsieur le Maire : la commune propose d'augmenter l'amplitude des horaires s d'accueil du périscolaire le matin et le soir, pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire.

Il est également proposé la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi avec un accueil garderie le matin et le soir.

De plus suite à l'augmentation des denrées alimentaires, du coût de l'énergie ainsi que des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser les tarifs des activités municipales afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Je vous appelle qu'il appartient aux communes de fixer les tarifs

Je vous propose de fixer les tarifs des différents services applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

RESTAURANT SCOLAIRE :

TARIFICATION ACTUELLE RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFICATION NOUVELLE RESTAURATION SCOLAIRE
2.80 € par jour et par enfant	3.00 € par jour et par enfant
5.00 € par jour et par enseignant	5.20 € par jour et par enseignant

GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

TARIF De 7h30 à 8h20	TARIF De 16h30 à 17h30	TARIF De 17h30 à 18h00
Gratuit	Gratuit	1.00€

GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI ET LES PETITES VACANCES :

Pas de garderie durant les vacances d'été

De 7h30 à 8h15	De 17h00 à 17h30	De 17h30 à 18h00	De 17h00 à 18h00
Gratuit	1.00€	2.00€	3.00€

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI			
Quotient familial QF	Journée	Repas	Total par journée
Tranche 1 0-300€	1.31€	2€	3.31€
Tranche 2 301-400€	2.63€	2€	4.63€
Tranche 3 401-500 €	3.50€	2€	5.5€
Tranche 4 501-600 €	3.94€	2€	5.94€
Tranche 5 601-700€	6.13€	2€	8.13€
Tranche 6 701-800€	7.00€	2€	9€
Tranche 7 801-900€	7.88€	2€	9.88€
Tranche 8 901-1000€	8.75€	2€	10.75€
Tranche 9 1001-1100€	9.63€	2€	11.63€
Tranche 10 1101-1200€	10.50€	2€	12.50€
Tranche 11 >1200€	14.00€	2€	16€

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES :

TARIFICATION ACTUELLE				TARIFICATION NOUVELLE		
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBEGEMENT				ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBEGEMENT		
Quotient familial QF	Journée	Repas	Total par journée	Journée	Repas	Total par journée
Tranche 1 0-300€	1,20€	2€	3,20€	1.31€	2€	3.31€
Tranche 2 301-400€	2,40€	2€	4,40€	2.63€	2€	4.63€
Tranche 3 401-500 €	3,20€	2€	5,20€	3.50€	2€	5.5€
Tranche 4 501-600 €	3,60€	2€	5,60€	3.94€	2€	5.94€
Tranche 5 601-700€	5,60€	2€	7,60€	6.13€	2€	8.13€
Tranche 6 701-800€	6,40€	2€	8,40€	7.00€	2€	9€
Tranche 7 801-900€	7,20€	2€	9,20€	7.88€	2€	9.88€
Tranche 8 901-1000€	8€	2€	10€	8.75€	2€	10.75€
Tranche 9 1001-1100€	8,80€	2€	10,80€	9.63€	2€	11.63€
Tranche 10 1101-1200€	9,60€	2€	11,60€	10.50€	2€	12.50€
Tranche 11 >1200€	11€	2€	13€	14.00€	2€	16€

MUSIQUE :

MUSIQUE	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
ENFANTS (classe d'instrument ou de chant, formation musicale comprise)	Trimestre : 70 € Année : 210 €	Trimestre : 77 € Année : 231 €
ADULTES à partir de 18 ans (classe d'instrument ou de chant)	Trimestre : 90 € Année : 270 €	Trimestre : 99 € Année : 297 €
ENFANTS (djembé)	Trimestre : 30 € Année : 90 €	Trimestre : 33 € Année : 99 €
ADULTES à partir de 18 ans (djembé)	Trimestre : 40 € Année : 120 €	Trimestre : 44 € Année : 132 €

ATELIER D'ARTS :

ATELIER D'ARTS	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
ENFANTS	Trimestre : 20 € Année : 60 €	Trimestre : 22 € Année : 66 €
ADULTES	Trimestre : 43 € Année : 129 €	Trimestre : 47 € Année : 141 €

DANSE CLASSIQUE OU JAZZ :

DANSE CLASSIQUE OU JAZZ	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
EVEIL 1 cours /semaine	Résidents : 120€/année 40€/trimestre Extérieurs : 150€/année 50€/trimestre	Résidents : 132€/année 44€/trimestre Extérieurs : 165€/année 55€/trimestre
INITIATION 1 cours de classique et 1 cours de jazz ou 1 seul cours au choix	Résidents : 120 €/année 40€/trimestre Extérieurs : 150 €/année 50€/trimestre	Résidents : 132 €/année 44€/trimestre Extérieurs : 165 €/année 55€/trimestre
OBSERVATION/ELEMENTAIRE/ADULTE 1 option classique ou jazz	Résidents : 180 €/année 60€/trimestre Extérieurs : 222 €/année 74€/trimestre	Résidents : 198 €/année 66€/trimestre Extérieurs : 246 €/année 82€/trimestre
OBSERVATION/ELEMENTAIRE/ADULTE 2 options classique et jazz	Résidents : 231€/année 77€/trimestre Extérieurs : 300 €/année 100€/trimestre	Résidents : 255€/année 85€/trimestre Extérieurs : 330 €/année 110€/trimestre

ACTIVITES SPORTIVES :

BADMINTON	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
Année	45 €	50 €

BABY SPORTS	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
Résidents :	Année : 87 € Trimestre : 29 €	Année : 96 € Trimestre : 32 €
Extérieurs :	Année : 108 € Trimestre : 36 €	Année : 120 € Trimestre : 40 €

MULTI ACTIVITES	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
Résidents :	Année : 90 € Trimestre : 30 €	Année : 99 € Trimestre : 33 €
Extérieurs :	Année : 111 € Trimestre : 37 €	Année : 123 € Trimestre : 41 €

Je vous propose d'approuver la mise à jour de la tarification des services municipaux au 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser la mise à jour des règlements intérieurs qui définissent les modalités de l'organisation de ces différentes prestations municipales.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/05 B/05	MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT ADMINISTRATIF ET DES RETRAITES
--------------	---

Monsieur le Maire : je vous rappelle que les tarifs du restaurant administratif et des retraités n'ont pas été modifiés depuis l'an 2014, tout cela malgré une très forte inflation notamment au cours des derniers exercices budgétaires.

Il serait souhaitable de revaloriser les tarifs des prestations du Restaurant administratif et des retraités.

Je vous propose de fixer les tarifs des prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

PERSONNEL MUNICIPAL ET ELUS NON INDEMNISES :

TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
4.00 € le repas	4.50 € le repas + le café ----- 5.00 € le repas + café + vin

RETRAITES OU SENIORS A PARTIR DE 60 ANS

TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
5.00 € le repas	5.50 € le repas + le café
0.50 € le vin ou café	6.00 € le repas + café + vin

UN INVITE DU PERSONNEL MUNICIPAL OU D'UN(E) ELU (E)

TARIFICATION
5.50 € le repas + le café
6.00 € le repas + café + vin

Je vous propose d'approuver la mise à jour de la tarification des prestations du restaurant administratif et des retraités au 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser la mise à jour du règlement intérieur définissant les modalités de l'organisation des différentes prestations du restaurant administratif et des retraités.

Qui est contre ? Abstention : 3 Pour : 24

2026/05 B/06	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
--------------	--

Monsieur le Maire : des associations sollicitent la Commune pour l'attribution d'une subvention.

Je vous rappelle que ces demandes ont été examinées avec le dossier de demande de subvention exigé par nos services.

Considérant que ces dossiers n'ont pu être traités dans le cadre du Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

Je vous propose d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

- Lei gat de niaouloun : 1 200 €
- La cabro d'or : 2 000 €
- Rove zumba dance : 1 400€

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/05 B/07	DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1 / 2026
--------------	--

Monsieur le Maire : la décision modificative de crédits n°1 fait apparaître une augmentation de crédits sur le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 10 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 000 €.

Suite à l'arrêté de péril pour démolition d'une maison en ruine pour mise en sécurité pour compte de tiers, il apparaît qu'il faut procéder à des travaux de désamiantage.

Considérant que nous sommes toujours en quête de retrouver des héritiers, la commune doit faire l'avance sur un compte spécifique au budget.

Je vous propose d'approuver la décision modificative de crédits n°1 qui sera votée par chapitre et par opération et présentée ci-dessous :

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Le Rove, le 09 juin 2026

Marie-Claude BONNET



